

Partenariat d'entreprise

Soutenir nos actions

Votre entreprise peut soutenir nos actions sous forme de don qu'il soit ponctuel ou annuel. Les dons versés par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ouvrent droit à une réduction d'impôt de 60% dans la limite de 0,5% de leur chiffre d'affaires. Lorsque cette limite est dépassée au cours d'un exercice, la réduction d'impôt peut être étalée sur les 5 exercices suivant l'année du don, après prise en compte des versements effectués lors de chacun de ces exercices, et sans que le plafond (0,5% du chiffre d'affaires de l'exercice) ne puisse être dépassé.

Notre association s'engage en retour :

- à fournir un justificatif fiscal annuel pour la réduction d'impôt
- à envoyer des nouvelles régulières des actions menées à l'aide de notre bulletin d'information
- à autoriser l'entreprise à publier dans son journal interne des comptes-rendus et des photos de ses actions
- à communiquer sur simple demande les comptes-rendus financiers liés aux actions menées

Traitement comptable et fiscal

Les dépenses de mécénat constituent dans tous les cas une charge d'exploitation ordinaire et l'entreprise doit donc passer le montant du don dans les charges d'exploitation (compte 6238 « Divers », subdivision du compte « Publicité, publication, relations publiques »). Il convient de créer un sous-compte (62381 « Dépenses de mécénat ») pour montrer qu'il ne s'agit pas de publicité, c'est-à-dire de sponsoring. Le résultat comptable de l'exercice tiendra donc compte du don.

Dans la déclaration d'impôt sur les sociétés, afin de ne pas déduire deux fois le don, l'entreprise réintègre le montant du don dans le calcul du résultat fiscal puis déduit ce montant de l'impôt calculé.

Exemple :

- Le résultat comptable (dons inclus dans les charges) s'établit à 80.000 Euros.
- Le don de 10.000 Euros doit être réintégré et le résultat fiscal s'établit alors à 90.000 Euros.
- L'impôt dû est alors de 30.000 Euros desquels l'entreprise peut déduire 6.000 Euros (60 % du montant du don).
- Le résultat après impôt de l'entreprise s'établit donc à 56.000 Euros contre 60.000 Euros si l'entreprise n'avait pas effectué ce don.